

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023



Publié le **25 JAN. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 janvier 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_012

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
AVENANT À LA
CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE PÔLE LYADE
DE LA FONDATION ACTION
RECHERCHE HANDICAP
ET SANTÉ MENTALE -
COFINANCEMENT DU
POINT ECOUTE PARENTS
ENFANTS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M.
BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,
M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme DEL PINO (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme
LINARES (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA
(par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR
BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER),
Mme VERNAY (par proc. à Mme GOYER), M. AURELLE (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **25/01/2023**

Identifiant de l'Acte :

069-2169 00340 - 20230123 - D2023_012-DE

Rapport de : Evelyne GOYER

La Ville participe depuis une vingtaine d'années au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mis en place en partenariat avec le Centre Hospitalier Le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

La Ville dispose depuis 2019 d'un CLSM intercommunal avec les communes de Rillieux la Pape et Neuville sur Saône, piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Dans le cadre d'un appel à projet, la Fondation de France a débloqué une subvention qui a permis la création, fin 2021, d'un Point Écoute Parents Enfants (PEPE). Ce dispositif répondait aux difficultés d'accès aux soins en santé mentale pour les publics de la petite enfance et de l'enfance relevées par diagnostic du CLSM début 2020 et accentuées par la crise sanitaire. Par délibération n°2021_092 en date du 13 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé la création et le cofinancement du PEPE.

L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour les enfants de 0 à 11 ans et leurs familles.

Les permanences ont débuté mi-janvier 2022 et se déroulent à raison d'une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire.

Au cours du premier semestre 2022, le PEPE a reçu six familles caluirardes, totalisant sept enfants.

Le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) qui porte également le Point Écoute Adultes sur la commune.

Les financements de la Fondation de France étant arrivés à échéance fin décembre 2022, il convient d'adopter un avenant à la convention signée entre la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade de la Fondation ARHM pour déterminer les nouvelles modalités de cofinancement entre les différents partenaires.

La répartition des coûts pour l'année 2023 serait la suivante :

- 5 000 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 5 000 € pour la Ville de Rillieux la Pape,
- 5 000 € pour la Ville de Neuville sur Saône.

Le cofinancement du poste de psychologue par les trois communes membres du CLSM, précisé dans l'avenant annexé, constitue la condition pour le maintien du dispositif. La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune, et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(ent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention signée entre la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale ci-annexé relatif au Point Écoute Parents Enfants ;

- D'AUTORISER la signature dudit avenant par Monsieur le Maire ;

- DE VERSER la somme annuelle forfaitaire de 5 000 € au Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale ;

- DE DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au compte fonction 4212, nature 6288 du budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

25 JAN. 2023



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

